

SCP  
Araceli CARBONIE  
Et  
Yolène BERENGUER

Commissaires de Justice  
Associées

**Office principal**

29, Rue de la Halle  
46200 SOUILLAC  
Tél : 05.65.37.82.02

**Bureau secondaire**

15 avenue Gambetta  
46300 GOURDON  
Tél : 05.65.41.12.73  
etude-carbonie@huissier-  
justice.fr  
http://www.huissier-46.com

**ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE**

**\*PREMIERE EXPEDITION\***

**Coût (Avec Lettre)**

Nature	Montant
Art. 6 & 7	100.00
Art. 18	7.67
Total H.T.	107.67
T.V.A à 20 %	21.53
Lettre	1.64
Total TTC	130.84

**Coût (Sans Lettre)**

Nature	Montant
Art. 6 & 7	100.00
Art. 18	7.67
Total H.T.	107.67
T.V.A à 20 %	21.53
Total TTC	129.20

Les articles se réfèrent au Code de Commerce  
Tarif calculé sur la somme de 1500 €

SCT : Frais de Déplacement  
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites

Acte non soumis à la taxe

**SIGNIFICATION DE LETTRE ET DE PIECES**

**LE MERCREDI VINGT TROIS AOÛT**  
DEUX MILLE VINGT-TROIS

Nous, S.C.P. Araceli CARBONIE et Yolène BERENGUER, Commissaires de Justice Associées à la résidence de Souillac (Lot) y demeurant 29, Rue de la Halle B.P. 115 46200 SOUILLAC, soussignée,

**A :**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY BLANC**, communauté de communes immatriculée sous le numéro de SIREN 200039519 dont le siège social est 37 Place Gambetta 46170 CASTELNAU MONTRATIER STE ALAUZIE, pris(e) en la personne de son Président en exercice y domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

**A LA DEMANDE DE :**

**ASSOCIATION ENVIRONNEMENT JUSTE**, Association loi 1901 sans but lucratif et déclarée à la Préfecture du LOT sous le N° W461002451 domicilié 330 Chemin de Vidalot 46800 MONTCUQ  
Elisant domicile en mon Etude,

**JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIES CI-JOINT DE :**

- **D'une lettre dactylographiée** établie sur TROIS feuilles en recto-verso, en date à « **MONTCUQ LE 21 AOUT 2023** ».

Ledit courrier est adressé à « *A l'attention de Monsieur Bernard VIGNALS Président, Communauté de Communes du Quercy Blanc 37 Place Gambetta 46170 Castelnau Montratier – Saint Alauzie* » et a pour objet : « *Relance de nos demandes de communication d'informations du 24 janvier 2023 à 16h40 et notre « demande d'informations importantes concernant notre environnement futur » du 8 juin 2023 à 9h56, tous deux par courriel* ».

Il débute par les termes « *Lettre pour Signification par Huissier de Justice, sur 6 pages A4 et avec 4 pièces jointes en format .pdf. Notre réf : AEJ-PLUI-CCQB-EP-1.1. Monsieur le Président, Sujet : Nouveau PLUI proposé pour la Communauté de Communes du Quercy Blanc (CCQB)* » et se termine par « *Un projet de PLUI dont vous êtes l'ultime responsable. Dans l'attente urgente de vous lire, Veuillez agréer, Monsieur le Président ; l'expression de nos salutations respectueuses, et de notre parfaite attention. Pour le bureau et l'association* ». Il est signé en bas à gauche de la mention dactylographiée « *Tim Abady Président* » avec une signature manuscrite illisible.

La liste des pièces jointes est énumérée à la fin du courrier. Les pièces sont numérotées de 1 à 4.

- **Des pièces numérotées de 1 à 4 et énumérées dans ledit courrier soit :**

1. Courriel de demande d'informations en date du 24 janvier 2023 sur un feuille en recto.
2. Courriel de relance de « demande d'informations importantes concernant notre environnement futur » du 8 juin 2023 sur une feuille en recto-verso.
3. Accusé de réception du 8 juin à 10h11 sur une feuille en recto verso
4. Accusé de réception du 8 juin 2023 à 13h49 sur une feuille en recto-verso.

**TRES IMPORTANT**

La présente signification vous est faite pour votre parfaite information ; à ce que vous n'en ignoriez et vous y conformiez.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE



SCP  
Araceli CARBONIE  
Et  
Yolène BERENGUER  
Commissaires de Justice  
Associées  
**Office principal**  
29, Rue de la Halle  
46200 SOUILLAC  
Tél : 05.65.37.82.02  
**Bureau secondaire**  
15 avenue Gambetta  
46300 GOURDON  
Tél : 05.65.41.12.73  
etude-carbonie@huissier-  
justice.fr  
http://www.huissier-46.com

## ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

### Coût

Nature	Montant
Art. 6 & 7	100.00
Art. 18	7.67
Total H.T.	107.67
T.V.A à 20 %	21.53
Lettre	1.64
Total TTC	130.84

Les articles se réfèrent au Code de Commerce

Tarif calculé sur la somme de 1500 €

SCT : Frais de Déplacement

DEP : Droit d'Engagement des Poursuites

Acte non soumis à la taxe

## MODALITE DE REMISE DE L'ACTE SIGNIFICATION A PERSONNE MORALE EN DATE DU MERCREDI VINGT TROIS AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS

La copie de l'acte joint (SIGNIFICATION DE LETTRE) destiné à :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY BLANC  
37 Place Gambetta  
46170 CASTELNAU-MONTRATIER

a été remise le MERCREDI VINGT TROIS AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS , Cet acte a été remis par le Commissaire de Justice soussignée

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci dessus aux fins de délivrer copie du présent acte, et y rencontre Monsieur MARIN Dominique, Premier Vice Président ainsi déclaré(e), rencontré à L'HOSPITALET (46) qui a affirmé être habilité(e) à recevoir copie de l'acte, et confirme que le domicile ou siège social du destinataire est toujours à cette adresse.

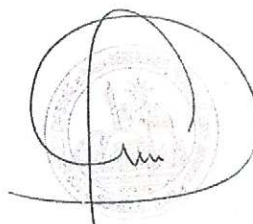
### - Confirmation du domicile(siège) par la personne rencontrée

La lettre simple prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile à été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable avec copie de l'acte de signification au domicile ou siège ci-dessus.

Le présent acte comporte 2 feuilles dont 0 en recto verso

Et 9 feuilles à la copie dont 6 en recto verso

Visées par nous les mentions  
relatives à la signification



Me Yolène BERENGUER



Montcuq le 21 août 2023

A l'attention de Monsieur Bernard VIGNALS  
Président,  
Communauté de Communes du Quercy Blanc  
37 place Gambetta  
46170  
Castelnau Montratier - Sainte Alauzie

Lettre pour Signification par Huissier de Justice, sur 6 pages A4 et avec 4 pièces jointes en format .pdf.  
Notre Réf: AEJ-PLUI-CCQB-EP-1.1

**Monsieur le Président,**

**Sujet:** Nouveau PLUI proposé pour la Communauté de Communes du Quercy Blanc (CCQB)

**Objet: Relance de nos demandes de communication d'informations** du 24 janvier 2023 à 16h40 et notre «**demande d'informations importantes concernant notre environnement futur**» du 8 juin 2023 à 9h56, tous deux par courriel.

**Contexte:** Peu après que vous ayez publié sur le site de la CCQB l'ensemble des documents relatifs au nouveau PLUI proposé pour la CCQB nous avons écrit par courriel au principal du Bureau d'Études Cairn Territoires, Christophe PRUNET, sollicitant des informations détaillées sur le zonage «**Aph : zone agricole photovoltaïque**» qui figure dans la légende des 32 cartes de zonage que vous soumettez à l'approbation publique.

Votre bureau a été copié dans ce courriel, le 24 janvier 2023, via votre adresse principale de; contact@ccquercyblanc.fr, et notamment aussi à votre directrice Mme Chantal BALAT (aujourd'hui Mme Chantal LARREY) à; cbalat@ccquercyblanc.fr. ainsi que les représentants des autres principaux bureaux d'études entraînés, Relief Urbanisme, Rural Concept et Ellipsig. (Pièce 1)

**Personne n'a pris la peine d'en accuser réception ni d'y répondre.**

Le 8 juin 2023, 9h56 , nous avons renouvelé notre demande d'informations par courriel sous le titre : «**demande d'informations importantes concernant notre environnement futur**» et avons adressée cette demande à vous, Monsieur le Président. (Pièce 2)

Le matin même, à 10h11, nous avons reçu un accusé de réception de la part de Catherine Lafargue nous informant que notre demande avait été reçue et transmise au service urbanisme. (Pièce 3)

**Nous n'avons reçu aucune information ultérieure de la part du service urbanisme.**

Ensuite, à 13h49 nous avons reçu un accusé de réception de la part de votre directrice, Mme Chantal LARREY, nous informant que notre demande avait été transmise à "M Vignals". (Pièce 4)

**Nous n'avons reçu aucune information ultérieure de votre part Monsieur le Président.**

**En fait, depuis lors, c'est le silence total. Personne n'a eu la courtoisie de répondre à notre demande ou à nos questions.**

---

**Ainsi, et par la présente, par Lettre pour Signification par Huissier de justice, nous les réitérons avec plus de détails et avec les observations et les six questions suivants :**

Chacune des 32 planches de zonage inclus une zone identifiée comme : «**Aph : zone agricole photovoltaïque**», et représentée en une couleur vert clair.

Les bénévoles de notre association ont examiné attentivement chacune de ces planches et, sauf erreur de notre part, n'ont pu trouver sur les cartes aucune zone identifiée comme «**Aph**» dans la couleur correspondante - ou autre couleur.

Ainsi, **nos premières questions sur le zonage sont les suivantes :**

**1. 1** Avez-vous identifié sur le territoire de la CCQB des terres agricoles qui sont proposées pour être zonées «**Aph**» ?

**2. 1** Si c'est le cas, pourrions-nous avoir, comme nous l'avons déjà sollicité à deux reprises, une liste détaillée qui nous permettrait, à nous ou à n'importe quel membre du public - comme il se doit, d'identifier les zones proposées ?

**3. 1** Si vous n'avez pas identifié de zones pour la dénomination «**Aph**», veuillez alors nous le confirmer clairement et sans ambiguïté ?

**4. 1** Si vous avez identifié ce que vous considérez comme des zones appropriées pour la dénomination «**Aph**» et ils ne figurent pas sur les planches, pourriez-vous nous expliquer **pourquoi ils ne figurent pas sur les planches de zonage**, et nous envoyer également une liste de tous ceux qui ne sont pas apparents sur les planches ?

**En ce qui concerne le Règlement écrit, pièce 3, livret 3.2 version du 6 décembre 2022:** (publié sur le site internet de la CCQB)

La seule référence que nous ayons trouvée à la zone «**Aph**» se trouve à la **page 44**. Il ne semble pas y être fait référence dans les autres tableaux détaillés d'autorisation ou de non-autorisation dans les zones «**A**». Le texte, page 44, est le suivant - citation :

*« **La zone Aph** correspond aux secteurs agricoles pour les installations photovoltaïques au sol.*

*Ici, le règlement vise notamment à :*

- **Permettre le fonctionnement de l'installation ;**
- **Encadrer l'évolution de l'installation sans porter atteinte à l'agriculture ;**

#### **Article L 151-13**

*« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés :*

**1° Des constructions ;**

**2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.**

association environnement juste

déclarée à la préfecture du Lot N° W461002451

330 Chemin de Vidalot, 46800 Montcuq en Quercy Blanc

courriel: [asso.environnement.juste@gmail.com](mailto:asso.environnement.juste@gmail.com)

site: <https://environnement-juste.org>

Tel: +33 (0)658 92 03 99

membre agréée France Nature Environnement Midi-Pyrénées

*Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

*Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »*

*Dans le respect du PADD, les STECAL sont particulièrement justifiés quand ils permettent de :*

- participer à la transmission et la diversification des exploitations agricoles ;*
- Développer le tourisme vert, loisirs et l'agritourisme ;*
- réduire l'isolement, la perte d'autonomie et favoriser la solidarité intergénérationnelle ;*
- diffuser l'économie au sein de la ruralité, au sens voulu par le SCoT de Cahors et du Sud du Lot et nécessaire pour la transition économique et écologique, par exemple en permettant l'installation d'une activité valorisant durablement une ressource du territoire ou générant du circuit court et local.»*

**Observation :** Il semble, sauf erreurs de notre part, que ce soit la seule réglementation écrite que vous proposez d'appliquer aux zones «**Aph**».

---

Ce projet de PLUi est un document détaillé **que vous soumettez à l'examen et aux commentaires du public** et sur lequel le commissaire enquêteur est chargé de donner son avis et ses éventuelles réserves ou recommandations une fois qu'il a recueilli et évalué toutes les contributions. **Comment le public peut-il commenter et approuver ou désapprouver un zonage s'il n'est pas détaillé sur les planches ?**

---

**5. 1** Pourriez-vous confirmer, ou infirmer, que notre compréhension de cette réglementation pour les zones «**Aph**» est correcte et que la réglementation - page du règlement écrit 44 - est la seule réglementation que vous proposez d'appliquer aux «constructions» relatives au photovoltaïque dans les zones agricoles (A) désignées dans votre proposition comme «**Aph**» ? Si nous avons manqué d'autres règlements proposés pour la/les zone(s) «**Aph**», veuillez nous en informer ?

**6. 1** Dans le cas où vous n'auriez pas identifié de zones spécifiques pour le zonage «**Aph**», pourriez-vous expliquer pourquoi ce zonage **apparaît pour approbation** sur les documents du PLUI, les cartes, les planches et le règlement écrit et pourriez-vous expliquer clairement quelles sont les intentions de la CCQB à cet égard pour l'avenir ?

**Monsieur le Président**, veuillez indiquer à vos administrés (dont nous et grand nombres de nos adhérents faisons partie) et envers qui vous avez un devoir de communication, d'information, de protection et de bienveillance, où exactement sont ces «**secteurs agricoles pour les installations photovoltaïques au sol.**» ? (page 44 du Règlement écrit)

Nous espérons sincèrement que, cette fois-ci, la troisième fois que nous vous le demandons, vous saurez diligenter vos services pour nous apporter les réponses détaillées à nos questions parfaitement légitimes, et ce bien avant le début de l'enquête publique qui débute le 4 septembre 2023.

Nous sommes conscients qu'un énorme travail a été réalisé dans cette proposition de PLUI, mais au regard d'un des sujets les plus importants de notre époque, l'installation **ou non** d'énergies renouvelables sur nos terres agricoles et naturelles, toutes les personnes concernées ont le droit d'obtenir **des réponses claires et précises à nos 6 questions, 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, et 6.1, ci-dessus.**

Le PLUI, si adopté, sera un moment important pour la démocratie, pour le droit, pour l'avenir de la communauté, de ses habitants et leur qualité de vie, de son économie, de sa faune et de sa flore, de sa biodiversité et, bien sûr, de ses paysages merveilleux et largement, encore, préservés. Une fois adopté, il aura un effet profond sur la vie des populations, l'économie et les paysages de la CCQB pour de nombreuses années à venir.

Un projet de PLUI dont vous êtes l'ultime responsable.

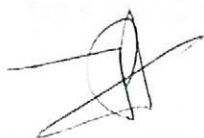
# association environnement juste

« bien comprendre pour mieux décider »

Dans l'attente urgente de vous lire,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses, et de notre parfaite attention.

Pour le bureau et l'association,



Tim Abady  
Président.

Liste des pièces jointes:

1. Courriel de demande d'informations en date du 24 janvier 2023
2. Courriel de relance de «*demande d'informations importantes concernant notre environnement futur*» du 8 juin 2023
3. Accusé de réception du 8 juin 2023 à 10h11
4. Accusé de réception du 8 juin 2023 à 13h49



**Pièce 1 - AEJ-PLUI-CCQB-EP-1.1**

**Sujet :** Sujet: PLUI du Quercy Blanc - Demande de communication d'informations

**De :** Asso Environnement Juste <asso.environnement.juste@gmail.com>

**Date :** 24/01/2023 16:40

**Pour :** prunetchristophe@yahoo.fr

**Copie à :** Environnement Juste <asso.environnement.juste@gmail.com>, relief.urbanisme@gmail.com, rural.concept@adasea.net, contact@ellipsig.fr, Ashley GLASCOCK <contact@ccquercyblanc.fr>, cbalat@ccquercyblanc.fr, FNE Midi-Pyrénées -

association **environnement juste** "bien comprendre pour mieux décider"

Monsieur PRUNET,

**CAIRN Territoires**

Le projet de PLUI de la communauté de communes du Quercy Blanc ayant maintenant été publié, **avec 32 cartes**, pourriez-vous s'il vous plaît nous aider à partir de votre base de données.

Nous constatons que vous avez créé un zonage dénommé "**Aph : zone agricole photovoltaïque**".

Pourriez-vous nous envoyer une liste de toutes les zones de ce type proposées, de préférence une liste commune par commune et avec les numéros de cartes et parcelles correspondants, afin de nous aider à identifier et à évaluer l'impact qu'elles peuvent avoir.

Cela nous aidera grandement à instruire les éventuels commentaires que nous aurons pour l'enquête publique à venir.

Nous avons copié ce courriel à vos collaborateurs et au président et services de la CCQB.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur PRUNET, l'expression de mes salutations distinguées,

Tim ABADY  
Président  
association Environnement Juste  
www.environnement-juste.org  
06 58 92 03 99

Membre agréé France Nature Environnement Midi-Pyrénées

une association loi 1901 - sans but lucratif - Déclaré 2013 à la Préfecture du Lot - n° W461002451

**toute correspondance à :** les garnèdes, 330 chemin de Vidalot, belmontet 46800, Montcuq en Quercy Blanc

email : asso.environnement.juste@gmail.com - site internet : www.environnement-juste.org

siège social : mairie, 46800, belmontet

## Pièce 2 - AEJ-PLUI-CCQB-EP-1.1

**Sujet :** Sujet: demande d'informations importantes concernant notre environnement futur.

**De :** Asso Environnement Juste <asso.environnement.juste@gmail.com>

**Date :** 08/06/2023 09:56

**Pour :** Chantal LARREY <direction@ccquercyblanc.fr>, Ashley GLASCOCK  
<contact@ccquercyblanc.fr>

**Copie à :** Environnement Juste <asso.environnement.juste@gmail.com>, FNE Midi-Pyrénées  
- Hervé HOURCADE <herve.hourcade@fne-midipyrenees.fr>

association **environnement juste** "bien comprendre pour mieux  
décider"

Monsieur le Président,

**Objet: Nouveau PLUI du CCQB et ZADER.**

Avec le report de l'enquête publique concernant le projet de PLUI pour les communes de la CCQB, et l'approche de l'imposition possible à chaque commune d'une Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZADER), nous apprécierions beaucoup une réponse aux questions que nous avons posées à Monsieur PRUNET de Cairn territoires le 24 janvier 2023, sans réponse à ce jour.

**En résumé :**

Dans le nouveau PLUI vous avez créé un zonage que vous appelez «**Aph : zone agricole photovoltaïque**».

Parce que ce changement important du statut de nos terres agricoles pourrait avoir un impact quantitatif inquiétant sur l'environnement et la qualité du cadre de vie de chacun, nous avons demandé une liste de ces zones indiquées sur chacune des 32 cartes du nouveau PLUI, car à première vue nous n'en avons pas trouvé sur les cartes, en suivant le code couleur vert clair correspondant, et tout ceci afin de nous aider à mieux comprendre les propositions.

**Notre demande:**

Pourriez-vous, s'il vous plaît, demander à vos services PLUI de répondre à nos questions et nous communiquer les détails pertinents, y compris , le numéro de la carte, les communes concernées et les numéros de parcelles, le cas échéant.

De même, nos bénévoles n'ont pas pu trouver de détails sur des règles proposées ou de(s) règlement(s) à appliquer pour ce zonage « **Aph : zone agricole photovoltaïque** ».

A titre d'exemple, d'autres PLUI que nous avons vus limitent la surface maximale de ces zones - <2 hectares titre d'exemple - et la distance minimale à laquelle elles peuvent être implantées par rapport aux maisons et bâtiments des habitants et les terrain à urbaniser - >200 - >300m, pour protéger le cadre de vie des habitants, la biodiversité et les paysages.

Si cela nous a échappé lors de notre première lecture, pourriez-vous nous en informer ? s'il n'y a pas de règles spécifiques ou de règlements proposés pour ces zones « **Aph : zone agricole photovoltaïque** », ce qui semble être le cas, veuillez également nous le confirmer.

Merci d'accuser réception de ce courriel.

Dans l'attente de votre réponse, et en vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nôtre parfaite attention,

Tim ABADY  
association Environnement Juste  
[www.environnement-juste.org](http://www.environnement-juste.org)  
06 58 92 03 99

Membre agréé France Nature Environnement Midi-Pyrénées

une association loi 1901 - sans but lucratif - Déclaré 2013 à la Préfecture du Lot - n° W461002451

**toute correspondance à** : les garnèdes, 330 chemin de Vidalot, belmontet 46800, Montcuq en Quercy Blanc

email : [asso.environnement.juste@gmail.com](mailto:asso.environnement.juste@gmail.com) - site internet : [www.environnement-juste.org](http://www.environnement-juste.org)

siège social : mairie, 46800, Montcuq en Quercy Blanc

**Pièce 3 - AEJ-PLUI-CCQB-EP-1.1**

**Sujet :** RE: Sujet: demande d'informations importantes concernant notre environnement futur.

**De :** Contact <contact@ccquercyblanc.fr>

**Date :** 08/06/2023 10:11

**Pour :** 'Asso Environnement Juste' <asso.environnement.juste@gmail.com>

Bonjour,

Nous accusons réception de votre mail.  
Il vient d'être transmis au service urbanisme.

Cordialement,

Catherine LAFARGUE  
Secrétariat

Communauté de communes du Quercy Blanc  
37 Place Gambetta  
46170 CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZE  
Tél : 05.65.20.34.92

[contact@ccquercyblanc.fr](mailto:contact@ccquercyblanc.fr)

communauté de communes  
Agissons pour l'environnement - développons ce territoire que si cela est indispensable

IntraMuros



**RESTEZ INFORMÉS!**



**De :** Asso Environnement Juste <asso.environnement.juste@gmail.com>

**Envoyé :** jeudi 8 juin 2023 09:56

**À :** Chantal LARREY <direction@ccquercyblanc.fr>; Ashley GLASCOCK  
<contact@ccquercyblanc.fr>

**Cc :** Environnement Juste <asso.environnement.juste@gmail.com>; FNE Midi-Pyrénées – Hervé  
HOURCADE <herve.hourcade@fne-midipyrenees.fr>; [REDACTED]

**Objet :** Sujet: demande d'informations importantes concernant notre environnement futur.

association **environnement juste** "bien comprendre pour mieux  
décider"

Monsieur le Président,

**Objet: Nouveau PLUI du CCQB et ZADER.**

Avec le report de l'enquête publique concernant le projet de PLUI pour les communes de la CCQB, et l'approche de l'imposition possible à chaque commune d'une Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZADER), nous apprécierions beaucoup une réponse aux questions que nous avons posées à Monsieur PRUNET de Cairn territoires le 24 janvier 2023, sans réponse à ce jour.

**En résumé :**

Dans le nouveau PLUI vous avez créé un zonage que vous appelez «**Aph : zone agricole photovoltaïque**».

Parce que ce changement important du statut de nos terres agricoles pourrait avoir un impact quantitatif inquiétant sur l'environnement et la qualité du cadre de vie de chacun, nous avons demandé une liste de ces zones indiquées sur chacune les 32 cartes du nouveau PLUI, car à

première vue nous n'en avons pas trouvé sur les cartes, en suivant le code couleur vert clair correspondant, et tout ceci afin de nous aider à mieux comprendre les propositions.

**Notre demande:**

Pourriez-vous, s'il vous plaît, demander à vos services PLUi de répondre à nos questions et nous communiquer les détails pertinents, y compris , le numéro de la carte, les communes concernées et les numéros de parcelles, le cas échéant.

De même, nos bénévoles n'ont pas pu trouver de détails sur des règles proposées ou de(s) règlement(s) à appliquer pour ce zonage « **Aph : zone agricole photovoltaïque** ».

A titre d'exemple, d'autres PLUi que nous avons vus limitent la surface maximale de ces zones – <2 hectares titre d'exemple – et la distance minimale à laquelle elles peuvent être implantées par rapport aux maisons et bâtiments des habitants et les terrain à urbaniser – >200 – >300m, pour protéger le cadre de vie des habitants, la biodiversité et les paysages.

Si cela nous a échappé lors de notre première lecture, pourriez-vous nous en informer ? s'il n'y a pas de règles spécifiques ou de règlements proposés pour ces zones « **Aph : zone agricole photovoltaïque** », ce qui semble être le cas, veuillez également nous le confirmer.

Merci d'accuser réception de ce courriel.

Dans l'attente de votre réponse, et en vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nôtre parfaite attention,

Tim ABADY  
association Environnement Juste  
[www.environnement-juste.org](http://www.environnement-juste.org)  
06 58 92 03 99

Membre agréé France Nature Environnement Midi-Pyrénées

une association loi 1901 - sans but lucratif - Déclaré 2013 à la Préfecture du Lot - n° W461002451

**toute correspondance à** : les garnèdes, 330 chemin de Vidalot, belmontet 46800, Montcuq en Quercy Blanc

email : [asso.environnement.juste@gmail.com](mailto:asso.environnement.juste@gmail.com) - site internet : [www.environnement-juste.org](http://www.environnement-juste.org)

siège social : mairie, 46800, Montcuq en Quercy Blanc

**Pièce 4 - AEJ-PLUI-CCQB-EP-1.1**

**Sujet :** TR: Sujet: demande d'informations importantes concernant notre environnement futur.

**De :** <direction@ccquercyblanc.fr>

**Date :** 08/06/2023 13:49

**Pour :** 'Association Environnement Juste' <asso.environnement.juste@gmail.com>

Bonjour,

Je transmets ce mail à M Vignals.

Cordialement,

Chantal LARREY

Directrice

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Gambetta

46170 CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE

Tél : 05.65.31.82.69

Mobile : 06.88.61.50.30

[direction@ccquercyblanc.fr](mailto:direction@ccquercyblanc.fr)

Quercy Blanc

communauté de communes

Agissons pour l'environnement. N'imprimez ce message que si cela est indispensable.

**De :** Asso Environnement Juste <asso.environnement.juste@gmail.com>

**Envoyé :** jeudi 8 juin 2023 09:56

**À :** Chantal LARREY <direction@ccquercyblanc.fr>; Ashley GLASCOCK

<contact@ccquercyblanc.fr>

**Cc :** Environnement Juste <asso.environnement.juste@gmail.com>; FNE Midi-Pyrénées – Hervé

HOURCADE <herve.hourcade@fne-midipyrenees.fr>; [REDACTED]

**Objet :** Sujet: demande d'informations importantes concernant notre environnement futur.

association **environnement juste** "bien comprendre pour mieux décider"

Monsieur le Président,

**Objet: Nouveau PLUI du CCQB et ZADER.**

Avec le report de l'enquête publique concernant le projet de PLUI pour les communes de la CCQB, et l'approche de l'imposition possible à chaque commune d'une Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZADER), nous apprécierions beaucoup une réponse aux questions que nous avons posées à Monsieur PRUNET de Cairn territoires le 24 janvier 2023, sans réponse à ce jour.

**En résumé :**

Dans le nouveau PLUI vous avez créé un zonage que vous appelez «**Aph : zone agricole**

## photovoltaïque».

Parce que ce changement important du statut de nos terres agricoles pourrait avoir un impact quantitatif inquiétant sur l'environnement et la qualité du cadre de vie de chacun, nous avons demandé une liste de ces zones indiquées sur chacune des 32 cartes du nouveau PLUi, car à première vue nous n'en avons pas trouvé sur les cartes, en suivant le code couleur vert clair correspondant, et tout ceci afin de nous aider à mieux comprendre les propositions.

### Notre demande:

Pourriez-vous, s'il vous plaît, demander à vos services PLUi de répondre à nos questions et nous communiquer les détails pertinents, y compris, le numéro de la carte, les communes concernées et les numéros de parcelles, le cas échéant.

De même, nos bénévoles n'ont pas pu trouver de détails sur des règles proposées ou de(s) règlement(s) à appliquer pour ce zonage « **Aph : zone agricole photovoltaïque** ».

A titre d'exemple, d'autres PLUi que nous avons vus limitent la surface maximale de ces zones – <2 hectares titre d'exemple – et la distance minimale à laquelle elles peuvent être implantées par rapport aux maisons et bâtiments des habitants et les terrain à urbaniser – >200 – >300m, pour protéger le cadre de vie des habitants, la biodiversité et les paysages.

Si cela nous a échappé lors de notre première lecture, pourriez-vous nous en informer ? s'il n'y a pas de règles spécifiques ou de règlements proposés pour ces zones « **Aph : zone agricole photovoltaïque** », ce qui semble être le cas, veuillez également nous le confirmer.

Merci d'accuser réception de ce courriel.

Dans l'attente de votre réponse, et en vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nôtre parfaite attention,

Tim ABADY  
association Environnement Juste  
[www.environnement-juste.org](http://www.environnement-juste.org)  
06 58 92 03 99

Membre agréé France Nature Environnement Midi-Pyrénées

une association loi 1901 - sans but lucratif - Déclaré 2013 à la Préfecture du Lot - n° W461002451

**toute correspondance à** : les garnèdes, 330 chemin de Vidalot, belmontet 46800, Montcuq en Quercy Blanc

email : [asso.environnement.juste@gmail.com](mailto:asso.environnement.juste@gmail.com) - site internet : [www.environnement-juste.org](http://www.environnement-juste.org)

siège social : mairie, 46800, Montcuq en Quercy Blanc

**Sujet :** votre courrier du 21 août 2023  
**De :** <urbanisme@ccquercyblanc.fr>  
**Date :** 31/08/2023 08:49  
**Pour :** <asso.environnement.juste@gmail.com>

**De la part de M. Bernard VIGNALS, Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc**

Bonjour,

J'ai bien réceptionné votre courrier de relance du 21 août 2023 relatif à des demandes de communication d'informations sur le PLUi.

Pour répondre à certaines de vos attentes, le dossier de la future enquête publique relative au projet de PLUi est d'ores et déjà disponible sur le site dédié <https://www.democratie-active.fr/plui-ccquercyblanc/>

Par ailleurs, je vous invite à consigner vos observations sur le registre dématérialisé ou papier dédié à cette enquête publique et qui sera ouvert à partir du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 6 octobre 2023 à 17h00 inclus. Elles pourront ainsi être prises en compte parmi les modifications éventuelles du projet final de PLUi.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire,

Bernard VIGNALS  
*Président*





**Sujet :** Re: Demande d'informations – PLUI de la ComCom du Quercy Blanc.

**De :** association Environnement Juste <asso.environnement.juste@gmail.com>

**Date :** 31/08/2023 20:46

**Pour :** urbanisme@ccquercyblanc.fr

**Copie à :** Ashley GLASCOCK <contact@ccquercyblanc.fr>, Chantal LARREY <direction@ccquercyblanc.fr>, Environnement Juste

<asso.environnement.juste@gmail.com>, FNE Midi-Pyrénées – Hervé HOURCADE

<herve.hourcade@fne-midipyrenees.fr>, [REDACTED]

association **environnement juste** "bien comprendre pour mieux décider"

**A l'attention de Bernard VIGNALS, Président.**

Notre Réf: AEJ-PLUI-CCQB-EP-2.1

**Bonjour Monsieur VIGNALS,**

Nous avons bien reçu votre mail (ci-dessous) en guise de réponse à notre lettre de relance du 21 août 2023 remise par Commissaire de Justice, Maître Yolène BERENQUER, entre les mains de votre 1er Vice-président Dominique Marin et ceci le 23 août 2023.

Cependant, **vous n'avez pas répondu à nos questions légitimes** mais vous nous avez plutôt renvoyé à la documentation sur le projet de PLUI sur laquelle nos questions étaient basées en premier lieu ! C'est une façon de tourner en rond.

**Votre propre arrêté N° AR2023-72 du 25 juillet 2023 stipule à son Article 8 :**

*«Des informations sur le projet de PLUI ou l'abrogation des cartes communales soumis à enquête publique **peuvent être demandées auprès de M. Bernard VIGNALS, Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent arrêté.**»*

C'est exactement ce que notre lettre du 21 août 2023 faisait, vous **«demander des informations sur le projet de PLUI»**, alors s'il vous plaît, ayez la courtoisie de respecter le texte de votre propre arrêté et **répondez aux six questions que nous vous avons posées.**

Nous avons des difficultés à comprendre pourquoi une réponse semble si difficile, après maintenant trois tentatives, ni pourquoi vous semblez si évasive sur ce point très important?

Dans l'attente d'une **réponse complète et détaillée de votre part**, nous vous prions d'agréer, Monsieur VIGNALS, l'expression de nos salutations distinguées.

Veillez accuser réception de ce courriel.

Pour le bureau, le conseil d'administration et l'association Environnement Juste,

Mme Anne GODIN  
Fondatrice / Administratrice  
Le 31 août 2023.

association Environnement Juste  
www.environnement-juste.org  
06 58 92 03 99